



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 septembre 2006
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5531^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le vendredi 22 septembre 2006, à 10 h15**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 5531^e séance, tenue à huis clos le 22 septembre 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Finlande, de l'Italie et de la Serbie à participer à l'examen de cette question sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil et S. E. M. Boris Tadić, Président de la République de Serbie, ont eu un échange de vues. »

